

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12.04.2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CHAMPCEVINEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian LECOMTE, Maire.

Date de convocation : 07 avril 2021.

Présents : Christian LECOMTE, Jean-Luc CHERON, Arlette TOURNIER, Christian MALAVERGNE, Nella MONTET, Max FAURE, Michel BOURNAZEAUD, Karine CARIO, Rajaa COURTOIS, Sylviane DELERIVE, M. Daniel FARGEOT, Yohan GRANGIER, Frédéric LARZINIÈRE, Jean-Michel LOT, Françoise MARTY, Alain PETIT, Elisabeth PICHON, Virginie PUYDEBOIS, Adrienne SARLANDIE, Cécile TOUZE, Agnès VALET-NARJOU.

Absents (excusés) : Cyril CATARD, Sophie OLTHOFF.

Pouvoirs : Cyril CATARD à Yohan GRANGIER, Sophie OLTHOFF à Virginie PUYDEBOIS.

Secrétaire de séance : M. Daniel FARGEOT.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 22 février 2021
2. Approbation du Compte de Gestion 2020 du Receveur - Budget PRINCIPAL
3. Approbation du Compte de Gestion 2020 du Receveur - Budget BATIMENT de SERVICES
4. Approbation du Compte administratif 2020 - Budget PRINCIPAL
5. Approbation du Compte administratif 2020 - Budget BATIMENT de SERVICES
6. Bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune en 2020
7. Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget PRINCIPAL
8. Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget BATIMENT de SERVICES
9. Vote des taux des taxes directes locales pour 2021
10. Vote des subventions municipales 2021 versées aux associations
11. Vote du Budget Primitif 2021 – Budget PRINCIPAL
12. Vote du Budget Primitif 2021 – Budget BATIMENT de SERVICES
13. Avis sur la mise à l'étude d'un itinéraire alternatif du Grand Périgueux
14. Renouvellement d'un foyer lumineux Rue des Petites Alpes
15. Renouvellement de 8 foyers lumineux
16. Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activités
17. Recrutement d'agents contractuels de remplacement
18. Redevance d'occupation domaine public pour ouvrages de transport et de distribution d'électricité
19. Redevance d'occupation domaine public pour ouvrages de transport et de distribution de gaz
20. Aliénation d'un chemin rural au lieu-dit Vigneras
21. Dénomination d'une rue
22. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
23. Questions diverses

Un point doit être rajouté à l'ordre du jour en 3 bis : l'approbation du Compte de Gestion 2020 du Receveur - Budget EAU et ASSAINISSEMENT

1. Approbation du PV de la réunion du 22 février 2021
--

Le PV de la réunion du 22 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du Compte de Gestion 2020 du Receveur - Budget PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour l'ensemble du Budget Principal de la Commune de Champcevinel,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont réguliers.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget PRINCIPAL.

3. Approbation du Compte de Gestion 2020 du Receveur - Budget BATIMENT de SERVICES

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour l'ensemble du Budget Bâtiment de Services de la Commune de Champcevinel,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont réguliers.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget BATIMENT DE SERVICES.

3bis. Approbation des Comptes de Gestion 2020 du Receveur - Budget EAU et ASSAINISSEMENT

Les budgets annexes EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT ont été clôturés par délibération en date du 10 février 2020.

En effet, par délibération en date du 28 novembre 2019 le conseil communautaire du Grand Périgueux a acté le transfert au 01.01.2020 de la compétence EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et NON COLLECTIF, EAUX PLUVIALES des communes vers la Communauté d'Agglomération.

Les résultats excédentaires ou déficitaires de ces budgets annexes ont été repris en 2020 au budget principal de Champcevinel. Les soldes en fonctionnement et investissement étaient donc à zéro.

Aucune opération budgétaire n'a été effectuée du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 et le compte de gestion de dissolution doit être voté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour les budgets EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT.

4. Approbation du Compte administratif 2020 - Budget PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. MALAVERGNE, 3ème adjoint en charge des finances et du social, et conformément aux articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétés par l'article L2121-14 du même Code,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Christian LECOMTE, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après avoir procédé à l'approbation du Compte de Gestion dressé par le Comptable ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Il est fait remarquer que les dépenses et les recettes de fonctionnement de l'année 2020 ont été impactées par la crise sanitaire. L'année 2020 ne sera donc pas l'année de référence à prendre en compte pour les prévisions futures. Par exemple les charges au chapitre 011 ont diminué, celles du chapitre 012 ont évolué normalement, car les agents ont été payés en totalité, même s'ils ne sont pas venus travailler et que les services ne fonctionnaient pas pour la plupart. Au regard des autres chapitres qui ont pu diminuer, le chapitre 012 est donc important. L'excédent de fonctionnement dégagé sera affecté pour partie pour couvrir les besoins de la section d'investissement et également pour partie reporté en fonctionnement. Les recettes de fonctionnement ont bien entendu étaient impactées aussi avec la crise sanitaire (cantine, garderie...). Il est rappelé le mécanisme de l'attribution de compensation versée par le Grand Périgueux. Une révision de cette AC sera opérée par le Grand Périgueux prochainement, visant à la verser sur l'investissement et non plus le fonctionnement. M. le Maire n'y est pas favorable car cela comme incidence de baisser les recettes de fonctionnement. Par ailleurs, il est indiqué que le chapitre 65 a été abondé en 2020 par le versement des reliquats de surtaxes EAU et ASSAINISSEMENT sur la gestion 2019 de SUEZ. En investissement une dépense de 64500€ est induite par le versement de 1500 € obligatoire sur la construction de logements sociaux (en l'occurrence 43 logements en construction).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
(LOT, TOUZE, VALET-NARJOU)
DÉCIDE :**

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020 pour le budget PRINCIPAL, lequel peut se résumer ainsi :

EXERCICE 2020	RESULTATS - BUDGET "PRINCIPAL"					
	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
Libellé	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
1. Soldes reportés	423 720,21 €			226 746,00 €	423 720,21 €	226 746,00 €
2. Réalisé	840 073,76 €	1 066 713,87 €	2 319 246,28 €	2 855 952,13 €	3 159 320,04 €	3 922 666,00 €
3. Solde d'exécution		226 640,11 €		536 705,85 €		763 345,96 €
4. Total (1+2)	1 263 793,97 €	1 066 713,87 €	2 319 246,28 €	3 082 698,13 €	3 583 040,25 €	4 149 412,00 €
RESULTAT DE CLÔTURE	197 080,10 €			763 451,85 €		566 371,75 €
Restes à réaliser	278 800,00 €	126 196,00 €			278 800,00 €	126 196,00 €
Total général	1 542 593,97 €	1 192 909,87 €	2 319 246,28 €	3 082 698,13 €	3 861 840,25 €	4 275 608,00 €
Résultat global	349 684,10 €			763 451,85 €		413 767,75 €

Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». et « résultat global ».

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture »

- 2°) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus pour le budget PRINCIPAL.
- 5°) PREND acte de la tenue du débat sur les actions de formation aux élus, dont le tableau récapitulatif est joint au Compte Administratif du Budget PRINCIPAL.

5. Approbation du Compte administratif 2020 - Budget BATIMENT de SERVICES
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. MALAVERGNE, 3ème adjoint en charge des finances et du social, et conformément aux articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétés par l'article L2121-14 du même Code,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Christian LECOMTE, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après avoir procédé à l'approbation du Compte de Gestion dressé par le Comptable ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
(LOT, TOUZE, VALET-NARJOU)**

DÉCIDE :

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020 pour le budget BATIMENT DE SERVICES,

lequel peut se résumer ainsi :

EXERCICE 2020	RESULTATS - BUDGET "BATIMENT de SERVICES"					
	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
Libellé	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Soldes reportés	10 448,06 €			6 463,11 €	10 448,06 €	6 463,11 €
Réalisé	4 286,00 €	11 648,06 €	3 782,25 €	17 211,68 €	8 068,25 €	28 859,74 €
Solde d'exécution		7 362,06 €		13 429,43 €		20 791,49 €
Total	14 734,06 €	11 648,06 €	3 782,25 €	23 674,79 €	18 516,31 €	35 322,85 €
RESULTAT DE CLÔTURE	3 086,00 €			19 892,54 €		16 806,54 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Total général	14 734,06 €	11 648,06 €	3 782,25 €	23 674,79 €	18 516,31 €	35 322,85 €
Résultat global	3 086,00 €			19 892,54 €		16 806,54 €

Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». et « résultat global ».

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture »

- 2°) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus pour le budget BATIMENT DE SERVICES.
- 5°) PREND acte de la tenue du débat sur les actions de formation aux élus, dont le tableau récapitulatif est joint au Compte Administratif du Budget BATIMENT DE SERVICES.

6. Bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune en 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, conformément à l'article 2241-1 du CGCT, le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières effectuées en 2020 selon état annexé aux Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Ces bilans s'établissent comme suit pour le Budget PRINCIPAL et les budgets annexes :

Acquisitions en 2020 :

Budget principal

Désignation du Bien / Acte	Localisation et Réf. cadastrales	Cédant	Montant
----------------------------	----------------------------------	--------	---------

Réserve foncière - 62 m2 ACTE du 06/01/2020	AN n° 177	LEFRANC	1 000 € + frais acte
--	-----------	---------	----------------------

Cessions en 2020 :

Budget principal

Désignation du Bien / Acte	Localisation et Réf. cadastrales	Acquéreur	Montant
Terrain - 165 m2 ACTE du 30/10/2020	AN n° 183	FIGEAC	3 000 €
Terrain - 22 m2 ACTE du 12/11/2020	AW n° 85	VALET-NARJOU	100 €

**Le conseil municipal,
DÉCIDE :**

- de prendre acte de ces bilans annuels pour les budgets PRINCIPAL et ANNEXES.

7. Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif.

Vu le compte de gestion 2020 et le compte administratifs 2020 adoptés au cours de la même séance du conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Christian MALAVERGNE, 3ème Adjoint en charge des finances et du social,

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés ci-dessous,

BUDGET PRINCIPAL :

1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2020 :	2 855 952.13 €
Dépenses de fonctionnement 2020 :	<u>2 319 246.28 €</u>

<i>Excédent de fonctionnement 2020 :</i>	536 705.85 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	226 746.00 €

Résultat à affecter (A) :	763 451.85 €
----------------------------------	---------------------

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2020 : 1 066 713.87 €
 Dépenses d'investissement 2020 : 840 073.76 €

Excédent d'investissement 2020 : 226 640.11 €
 Résultat investissement antérieur reporté : - 423 720.21 €

Résultat d'investissement cumulé (B) : - 197 080.10 €

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2020

Recettes : 126 196.00 €
 Dépenses : 278 800.00 €

Solde des restes à réaliser 2019 (C) : · 152 604.00 €

DEFICIT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT D = B + C · 349 684.10 €

RESULTAT GLOBAL (A + D) = 413 767.75 €

PRESENTATION DE LA REPRISE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (en €)

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé 2020	Résultat de clôture	Restes à réaliser 2020	Résultat global
DEPENSES ou DEFICIT		2 319 246.28	2 319 246.28		2 319 246.28
RECETTES ou EXCEDENT	226 746.00	2 855 952.13	3 082 698.13		3 082 698.13
RESULTATS	226 746.00	536 705.85	763 451.85	0.00	763 451.85

Affectation du Résultat de Fonctionnement



INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé 2020	Résultat de clôture	Restes à réaliser 2020	Résultat global
DEPENSES ou DEFICIT	423 720.21	840 073.76	1 263 793.97	278 800.00	1 542 593.97
RECETTES ou EXCEDENT		1 066 713.87	1 066 713.87	126 196.00	1 192 909.87
RESULTATS	-423 720.21	226 640.11	- 197 080.10	- 152 604.00	-349 684.10

Affectation du Résultat d'Investissement



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- De l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget PRINCIPAL tel que défini ci-dessus,
- INSCRIT les crédits au Budget Primitif du budget PRINCIPAL tels qu'ils ressortent des transcriptions budgétaires ci-dessus,
- PREPEND les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement au budget PRINCIPAL 2020.

8. Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget BATIMENT de SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif.

Vu le compte de gestion 2020 et le compte administratifs 2020 adoptés au cours de la même séance du conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Christian MALAVERGNE, 3ème Adjoint en charge des finances et du social,

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés ci-dessous,

BUDGET BATIMENT DE SERVICES :

1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2020 :	17 211.68 €
Dépenses de fonctionnement 2020 :	<u>3 782.25 €</u>
<i>Excédent de fonctionnement 2020 :</i>	13 429.43 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	6 463.11 €

Résultat à affecter (A) : **19 892.54 €**

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2020 :	11 648.06 €
Dépenses d'investissement 2020 :	<u>4 286.00 €</u>
<i>Excédent d'investissement 2020 :</i>	7 362.06 €
Résultat investissement antérieur reporté :	- 10 448.06 €

Résultat d'investissement cumulé (B) : **- 3 086.00 €**

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2020

Recettes :	0.00 €
Dépenses :	<u>0.00 €</u>
Solde des restes à réaliser 2019 (C) :	0.00 €

DEFICIT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT D = B + C · **3 086.00 €**

RESULTAT GLOBAL (A + D) = 16 806.54 €

**PRESENTATION DE LA REPRISE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2020 (en €)**

**BUDGET
BATIMENT de SERVICES**

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé 2020	Résultat de clôture	Restes à réaliser 2020	Total
DEPENSES ou DEFICIT		3 782.25	3 782.25		3 782.25
RECETTES ou EXCEDENT	6 463.11	17 211.68	23 674.79		23 674.79
RESULTATS	6 463.11	13 429.43	19 892.54	0.00	19 892.54

Affectation du Résultat de Fonctionnement

19 892.54	→	RI 1068 :	3 086.00
		RF 002 :	16 806.54

INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé 2020	Résultat de clôture	Restes à réaliser 2020	Total
DEPENSES ou DEFICIT	10 448.06	4 286.00	14 734.06		14 734.06
RECETTES ou EXCEDENT		11 648.06	11 648.06		11 648.06
RESULTATS	-10 448.06	7 362.06	- 3086.00	0.00	- 3 086.00

Affectation du Résultat d'Investissement

- 3 086.00	→	DI 001 :	-3 086.00
------------	---	----------	-----------

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- De l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget BATIMENT DE SERVICES tel que défini ci-dessus,
- INSCRIT les crédits au Budget Primitif du budget BATIMENT DE SERVICES tels qu'ils ressortent des transcriptions budgétaires ci-dessus.

9. Vote des taux des taxes directes locales pour 2021

Monsieur le Maire, explique que chaque année, le conseil municipal vote les taux des taxes directes locales permettant de déterminer le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du budget.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Ce vote doit intervenir avant le 15 avril de l'année. Il est réalisé à partir du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux (état « 1259 COM »).

Conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes. Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être

supérieur – on parlera alors de « commune surcompensée » - ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

Pour rappel, le taux de Taxe d'Habitation en 2017 était de 15.17 %.

Pour rappel, le taux de la Taxe Foncière n'a pas évolué sur la commune depuis de très nombreuses années.

Seules l'évolution de la matière imposable (augmentation physique des bases d'imposition) permet une évolution du produit fiscal.

M. le Maire indique que la commune n'a plus la main sur les taxes, avec la suppression de la TH.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- d'ADOPTER les taux des taxes directes locales pour 2021 de la façon suivante :

Taxe sur le Foncier Bâti..... 52.26 % (somme taux communal + taux départemental)

Taxe sur le Foncier Non Bâti..... 111.55 %

VOTE DES TAUX	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2020 communaux	Taux 2020 départemental	Taux votés en 2021	Produit attendu en €
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	3 502 000	26.28 %	25.98 %	52.26 %	1 830 145
Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)	40 600	111.55 %		111.55 %	45 289
	Total produit attendu				1 875 434
	Coefficient correcteur de la commune				0.971809

M. Faure fait remarquer que les entreprises ont eu des exonérations de TF/10 ans. Avec le transfert du taux départemental, la commune va maintenant en pâtir ?

10. Vote des subventions municipales 2021 versées aux associations

M. FAURE, 5ème adjoint en charge de la vie associative et de l'animation, indique qu'un nombre important d'associations œuvre sur le territoire communal et que leur travail de proximité est essentiel à la vie.

La Commune de Champcevinel soutient activement la vie associative, notamment par le biais de versement de subventions de fonctionnement aux associations.

Les associations ayant fait connaître leurs besoins d'aides financières pour l'exercice 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur la liste des subventions de fonctionnement à attribuer ci-dessous, pour une prévision budgétaire de 29 400 € :

ASSOCIATIONS	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisions 2021
Budgété	32 662 €	29 500 €	29 400 €
CHAMPCEVINEL OMNISPORTS CLUB (CHOC)	9 600 €	10 000 €	10 000 €
CHORALE ARPEGE	500 €	500 €	0 €
COMITE DES FETES CHAMPCEVINEL	2 500 €	2 500 €	0 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES CHAMPCEVINEL	8 362 €	8 400 €	8 400 €
ECORANDO 24	150 €	300 €	300 €
INSTITUT DE MUSIQUES ROCK (IMR)	250 €	200 €	200 €
LA VITRINE DES ROMAINS	200 €	200 €	0 €
LIVRE EN FETE CHAMPCEVINEL	10 000 €	7 000 €	10 000 €
PERIGORD AFRIQUE DEVELOPPEMENT	300 €	300 €	300 €
ENFANTS D'ICI ET D'AILLEURS	0 €	100 €	0 €
SOUS-TOTAL	31 862 €	29 500 €	29 200 €
CHAMPCEVINEL OMNISPORTS CLUB (anniv foot)	500 €		0 €
VELORUTION	100 €		200 €
POINT D'ORGUE	200 €		0 €
SOUS-TOTAL	800 €	0 €	200 €
TOTAL GENERAL	32 662 €	29 500 €	29 400 €

Mme Puydebois, responsable d'associations, ne prend pas part au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- APPROUVE l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations telle que listée ci-dessus,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2021 (article 6574),
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions sur l'exercice 2021.

11. Vote du Budget Primitif 2021 – Budget PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à 1612-20 et L 2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Considérant la délibération d'affectation des résultats, prise au cours du conseil municipal du 12 avril 2021, ainsi que les états de restes à réaliser 2020 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2021 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur MALAVERGNE, 3ème Adjoint en charge des finances et du social,

M. le Maire explique le fonctionnement du « versement transport » appelé dorénavant « versement mobilité » auquel la commune participe à hauteur d'une cotisation patronale de 1.25 %. Il indique que ce fonds est abondé en Dordogne par une participation à hauteur de 65 % des collectivités territoriales et à hauteur de 45 % des entreprises.

Le budget investissement est impacté cette année par l'extension de l'école maternelle 445 k€, l'achat de terrain 45 k€ et des travaux de voirie 176 k€.

Les demandes de subventions ont été faites, cependant les notifications de subventions ne sont pas parues. Afin d'équilibrer le budget, un emprunt d'équilibre a donc été mis. Selon le taux de subventionnement obtenu, cet emprunt ne sera pas fait. Cependant, M. le Maire indique que le recours à une ligne de trésorerie sera peut-être nécessaire, dans l'attente du versement des subventions.

M. le Maire indique que le budget est un outil de mise en œuvre des choix politiques.

M. LOT demande quelques explications sur certains articles budgétaires. La Directrice Générale des Services, indique que certaines dépenses ont été réaffectées sur des articles budgétaires concordant avec la comptabilité publique, d'où des écarts dans les prévisions. Par ailleurs, avec la comptabilité de rattachement pratiquée depuis son arrivée, les sommes réalisées divergent des autres années, où les dépenses ayant attiré à un exercice budgétaire n'étaient pas rattachées, d'où de grandes variations dans les réalisations en fonctionnement.

M. LOT indique qu'ils votent contre ce budget, car il ne correspond pas au choix des investissements qu'ils auraient fait. Même si le projet de mandat a quelques concordances dans les grandes lignes, certains investissements auraient été privilégiés par rapport à ceux de la majorité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 20 voix POUR et 3 voix CONTRE
(LOT, TOUZE, VALET-NARJOU),
DÉCIDE :**

ADOPTE le Budget Primitif Principal 2021 de la commune de CHAMPCEVINEL, sur chacun des chapitres, avec reprise des résultats 2020 qui s'établissent ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 050 474.29 €	3 050 474.29 €
Investissement	1 661 954.39 €	1 661 954.39 €
TOTAUX	4 712 428.68 €	4 712 428.68 €

DECIDE d'attribuer à l'article 6574, la somme de 29 400 € au titre des subventions aux associations et personnes de droit privé sur délibération spécifique ;

DECIDE d'attribuer une subvention de 30 000 € au budget du CCAS de CHAMPCEVINEL (article 657362).

12. Vote du Budget Primitif 2021 – Budget BATIMENT de SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à 1612-20 et L 2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Considérant la délibération d'affectation des résultats, prise au cours du conseil municipal du 12 avril 2021 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2021 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur MALAVERGNE, 3ème Adjoint en charge des finances et du social,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 20 voix POUR et 3 voix CONTRE
(LOT, TOUZE, VALET-NARJOU),**

DÉCIDE :

ADOPTÉ le Budget Primitif 2021 Bâtiment de Services de la commune de CHAMPCEVINEL, sur chacun des chapitres, avec reprise des résultats 2020 qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	35 806.54 €	35 806.54 €
Investissement	11 086.00 €	11 086.00 €
TOTAUX	46 892.54 €	46 892.54 €

13. Avis sur la mise à l'étude d'un itinéraire alternatif du Grand Périgueux

M. le Maire indique que l'agglomération du Grand Périgueux développe des itinéraires alternatifs autour de Périgueux afin d'éviter les nombreux bouchons de la traverse de Périgueux. L'Agglo a prévu de mailler le territoire sur quatre secteurs, de chaque côté de l'aire urbaine, en s'appuyant sur les raccourcis déjà empruntés par les usagers.

Il ne s'agit pas de créer de nouvelles routes mais de refaire la chaussée sur des routes existantes en les sécurisant.

Des tronçons d'itinéraires alternatifs ont été réalisés, comme notamment à Trélissac et Cornille, pour ne parler que des communes limitrophes.

Par ailleurs, une étude du Département avait été menée en ce sens visant à créer un itinéraire alternatif passant par Champcevinel.

Le Grand Périgueux et le Département sont intervenus récemment en Mairie afin de prévoir de relancer une étude en ce sens, qui permettait de rejoindre la RD8 du rond-point du Pouyaud à la RD3, via la route de la Grange et la rue de la paix.

Cet itinéraire est déjà fort emprunté par les automobilistes qui veulent contourner les bouchons, quitte à rallonger leur parcours en kilomètres pour gagner du temps.

M. le Maire demande donc au conseil de bien vouloir émettre un avis sur la relance de cette étude d'itinéraire alternatif passant à Champcevinel,

M. FAURE demande à ce que cet avis ne tienne pas lieu d'acceptation pour faire le projet par la suite.

Il est répondu qu'il ne s'agit que d'un avis sur l'étude.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une opportunité de refaire la route, qui devra être refaite quoiqu'il en coûte, et de la sécuriser.

Mme CARIO indique qu'effectivement cette route est dangereuse, et qu'il faut de toute manière penser à la sécuriser.

M. le Maire indique que le Grand Périgueux a délégué la maîtrise d'ouvrage au Département pour cet itinéraire. Tout ce qui concerne l'aménagement des abords (trottoirs, aménagements de sécurité,) seront financés par la commune.

Mme PICHON demande si cette nouvelle route une fois refaite aura une incidence sur le tonnage, en ce sens est-ce que les PL seront autorisés à y circuler ?

Il est répondu par la négative.

Mme VALET-NARJOU demande si pour les aménagements qui relèveront de la commune, une commission spéciale sera créée pour y réfléchir. Ainsi des travaux d'esthétisme pour les habitants pourraient être créés et des aménagements dissuasifs sur la sécurité prévus.

Bien entendu les plans d'aménagement seront soumis au conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- donne un avis favorable sur la mise à l'étude d'un itinéraire alternatif du Grand Périgueux sur Champcevinel.

14. Renouvellement d'un foyer lumineux Rue des Petites Alpes

M. CHERON, 1er adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, rappelle que la commune de CHAMPCEVINEL est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **Renouvellement d'un foyer n°156 (rue des petites Alpes).**

L'ensemble de l'opération est estimé à 1 436.98 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux de renouvellement (aménagement ou travaux seuls) et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense nette H.T., soit un montant estimé à 778.36 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24. La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 1^{er} trimestre 2021,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

15. Renouvellement de 8 foyers lumineux

M. CHERON, 1er adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, rappelle que la commune de CHAMPCEVINEL est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public

et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Renouvellement de 8 foyers suite à intervention régie n° 80 (rue Louis Aragon), n° 117 et 123 (rue de la Paix), n° 109 et 110 (rue Valentine Bussière), n° 121 (rue du Bicentenaire), n° 106 et 112 (rue Salvador Dali).

L'ensemble de l'opération est estimé à 8 555.64 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux de renouvellement (aménagement ou travaux seuls) et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense nette H.T., soit un montant estimé à 4 634.31 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24. La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 1^{er} trimestre 2021,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

16. Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activités

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1-2° concernant les remplacements temporaires pour accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour pallier aux congés annuels,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Il est nécessaire de faire le recrutement direct d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, allant du 15 juin au 15 octobre 2021 afin de pallier aux différents congés d'été ;

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique et d'adjoint d'animation.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 356 ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, pour les besoins saisonniers des services, des agents non titulaires et à conclure les contrats d'engagement et leur renouvellement éventuel dans la limite de la période considérée.

17. Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

18. Redevance d'occupation domaine public pour ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2021.

Conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant en compte le seuil de population totale de la commune au 1er janvier de l'année N pour laquelle la redevance est facturée.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index ingénierie sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, et un taux de revalorisation applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- Aussi, pour les communes dont la population totale est supérieure à 2000 habitants, le plafond de la redevance est déterminé suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R2333-105 et R 3333-4 du CGCT soit : $[0.183 \times \text{nombre habitants}) - 213] \times \text{index ingénierie}$.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Mandate Monsieur le Maire pour recouvrer le montant de la redevance au titre de l'année 2021 qui s'élève à la somme de 472.14 € arrondi à 472 €.

19. Redevance d'occupation domaine public pour ouvrages de transport et de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz pour l'année 2021.

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et distribution de gaz et par les canalisations particulières ;

Il propose au Conseil :

- De fixer, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que la redevance due au titre de l'année soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de chaque année et revalorisée automatiquement chaque année par application du linéaire arrêté à la période susvisée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- Mandate Monsieur le Maire pour recouvrer le montant de la redevance gaz pour l'année 2021 pour le transport qui s'élève à 154.43 € arrondi à 154 € et pour la distribution qui s'élève à la somme de 1 077.25 € arrondi à 1 077 €.

20. Aliénation d'un chemin rural au lieu-dit Vignerass

Monsieur CHERON, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, indique que par délibérations successives du 29/09/2009 et 25/01/2010 le conseil municipal avait donné son accord pour l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit Vignerass, au profit de M. et Mme Thomas BEAUVIEUX.

Les formalités administratives ayant été menées à bien, il s'agirait d'entériner cette aliénation de chemin rural, qui a cessé d'être affecté à l'usage du public et dessert uniquement l'habitation des acquéreurs en question.

Un plan de bornage et de délimitation du géomètre a permis de déterminer la surface de cette aliénation de chemin rural qui porterait le numéro de parcelle BH n° 95 d'une contenance de 444 m².

Le prix d'acquisition établi d'un commun accord entre les parties a été fixé à 0.50 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **Approuve** l'aliénation du chemin rural, sis au lieu-dit Vignerass au profit de M. et Mme BEAUVIEUX pour la somme de 222 €.

Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé. Les frais de géomètre, de notaire et annexes seront à la charge de l'acquéreur.

21. Dénomination d'une rue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2121-29 et L. 2213-28

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies publiques ou privées de la commune et du numérotage des immeubles obligeant les communes de plus de 2 000 habitants à numérotter lesdits immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de ces voies.

Un projet de lotissement comprenant une quinzaine de lots et une résidence dite coliving (essentiellement une résidence pour étudiants) comprenant 50 appartements a été déposé. L'accès se ferait par la rue du doyen Joseph Lajugie qui part du rond-point Suzanne Noël ((rue Jean Secret) et qui monte au Pôle universitaire.

Un nom doit être donné à la rue qui desservira ce lotissement. Il est fait les propositions suivantes :

- George de Peyrebrune (1841-1917) : née à Ste-Orse, décédée à Paris. Ecrivaine féministe (« Roman d'un bas bleu », « Victoire la Rouge », « Les ensevelis », etc.), républicaine, dreyfusarde, opposée à la peine de mort. Possédait une maison à Chancelade. Elle mourut dans la pauvreté,
- Jenny Sacerdote (1868-1962), née à Périgueux (rue combe des Dames), décédée à Nice. Styliste, modiste, elle fut pendant l'entre-deux-guerres une des couturières les plus célèbres. Fut propriétaire du château de Château-L'Evêque,
- Marie Marvingt (1875- 1963), née à Aurillac, décédée près de Nancy. « En 1939, elle vit temporairement à Sainte-Alvère où elle fonde un centre de convalescence pour les aviateurs blessés nommé « Le repos des ailes ». Elle a été la première femme à terminer le tour de France. Elle fut également aviatrice, infirmière, « poilue » (déguisée en homme), espérantiste, journaliste, etc... Elle est la femme la plus décorée de l'histoire de France.

- Mme Desage qui aurait été la première femme conseillère municipale de Champcevinel en 1945 mais, pour le moment, nous manquons d'éléments d'informations la concernant.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,
DÉCIDE :**

- Adopte la dénomination suivante : Rue Marie Marvingt
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information, aux services du cadastre et tous services, notamment aux services de la Poste.

22. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Néant

23. Questions diverses

Fin de séance du CM levée par Monsieur le Maire à : 21 h 30

LECOMTE Christian, Maire	Présent	
CHERON Jean-Luc, 1er adjoint	Présent	
TOURNIER Arlette, 2ème adjointe	Présente	
MALAVERGNE Christian, 3ème adjoint	Présent	
MONTET Nella, 4ème adjointe	Présente	
FAURE Max, 5ème adjoint	Présent	
BOURNAZEAUD Michel, élu	Présent	
CARIO Karine, élue	Présente	
CATARD Cyril, élu	Absent pouvoir donné à Y. GRANGIER	
COURTOIS Rajaa, élue	Présente	
DELERIVE Sylviane, élue	Présente	
FARGEOT Daniel, élu	Présent	
GRANGIER Yohan, élu	Présent	
LARZINIÈRE Frédéric, élu	Présent	
MARTY Françoise, élue	Présente	

OLTHOFF Sophie, élue	Absente pouvoir donné à V. PUYDEBOIS	
PETIT Alain, élu	Présent	
PICHON Elisabeth, élue	Présente	
PUYDEBOIS Virginie, élue	Présente	
SARLANDIE Adrienne, élue	Présente	
VALET-NARJOU Agnès, élue	Présente	
LOT Jean-Michel, élu	Présent	
TOUZE Cécile, élue	Présente	